

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

#### **PPCMOI 165-03-2023 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 5 012 086 et 6 457 297 (futur lot 6 616 682) du cadastre du Québec – rang Saint-Michel**

L'objet de cette résolution vise à autoriser un ensemble immobilier comprenant 6 habitations multifamiliales de 4 logements de structure isolée sur des lots situés dans les zones résidentielles H-3342 et H-3347.

La résolution PPCMOI 165-03-2023 est entrée en vigueur le 3 avril 2024, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 5 avril 2024

Me Chantal Doucet  
Greffière